

### Les fruits et les légumes : les distributions

Dans un trimestre, il faut au minimum 6 distributions hors repas de fruits entiers ou prédécoupés.

Pour maintenir l'intérêt chez l'enfant, d'autres formes de distributions sont possibles, mais toujours sans sucre ou édulcorant, sans sel et sans matière grasse.

Au maximum :

- ▶ une fois par trimestre : un jus de fruits ou une soupe fraîche de fruits et/ou de légumes ou un granité de fruits surgelés.
- ▶ deux fois par trimestre : une compote ou des légumes, (mini légumes, bâtonnets..)

### Les demandes de paiement

FranceAgriMer vous adresse après votre agrément, une demande de paiement à chaque fin de trimestre.

Là première avant les vacances de Noël, la deuxième avant les vacances de printemps, la troisième avant les vacances d'été.

Cette demande de paiement, est un document prérempli avec des informations personnalisées, où vous déclarez les montants payés pour les fruits ou les légumes distribués en dehors des repas, les frais de transport et/ou d'achat de petits matériels, ainsi que le nombre et le type d'actions pédagogiques obligatoires organisées auprès des enfants.

Les gestionnaires ont trois mois pour renvoyer à FranceAgriMer leur demande de paiement et ainsi prétendre au paiement d'une aide à taux plein.

L'établissement a trois mois pour payer la demande de paiement à compter de sa réception.

L'aide est versée par virement bancaire en fonction du RIB communiqué lors de l'agrément « Fruits à la récré ».

# Un fruit pour la récré



# FranceAgriMer



FranceAgriMer

ÉTABLISSEMENT NATIONAL  
DES PRODUITS DE L'AGRICULTURE ET DE LA MER

12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002 / 93555 Montreuil-sous-Bois cedex  
TÉL : +33 1 73 30 30 00 / Fax : +33 1 73 30 30 30



FranceAgriMer

[www.franceagrimer.fr](http://www.franceagrimer.fr)



# Un règlement européen

La Commission européenne par le règlement CE N°288/2009 du 7 avril 2009 accorde 12 millions de budget à la France pour la distribution gratuite de fruits et de légumes aux élèves des établissements scolaires. L'aide est un cofinancement :

- 51 % du montant dépensé pour les fruits et les légumes distribués sont reversés par le budget communautaire. Cette aide est versée par trimestre par l'établissement FranceAgriMer.
- Les 49 % restants sont à la charge du gestionnaire. La limite de l'aide est 51 % de 15 € par an et par enfant.

## Les bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'aide sont les élèves scolarisés dans un établissement préélémentaire, élémentaire, les élèves des collèges RAR (réseaux ambition réussite), des lycées agricoles, des établissements spécialisés sous tutelle de l'éducation nationale et des centres de loisirs associés aux écoles (accueil du soir ou du matin des jours d'écoles). Ces élèves sont du ressort d'un organisme gestionnaire. Ce dernier doit faire sa demande d'agrément auprès de FranceAgriMer. Cet agrément est indispensable même en

cas de déclaration de participation à la direction générale de l'alimentation (DGAL).

## L'agrément

Le dossier d'agrément est téléchargeable sur le site de FranceAgriMer, onglet *Informations*, rubrique *Programmes sociaux : Fruits à la récré*. Une équipe est à votre disposition pour vous aider au 01 73 30 32 19 ou par courrier électronique : [secretariatdips@franceagrimer.fr](mailto:secretariatdips@franceagrimer.fr)

## Les obligations du gestionnaire

Distribuer un fruit ou un légume par semaine en dehors des repas au minimum 5 fois et au maximum 12 fois dans le trimestre.

Proposer à tous les enfants au minimum une action pédagogique (une visite de producteur, de mûrisserie, un atelier cuisine, une récré jeux fruités...) obligatoire par trimestre.

Apposer un affichage permanent dans l'entrée principale de chaque établissement de son ressort pour indiquer que ce dernier participe à l'opération un «fruit à la récré» et reçoit des fonds de la Commission européenne. Un affichage A2 en couleur est disponible au ministère sur demande, à la DGAL.



**Le dossier d'agrément est à renvoyer à :**  
**FranceAgriMer / U\_Programmes sociaux**  
**12 rue Henri Rol-Tanguy / TSA 20002**  
**93555 Montreuil-sous-Bois cedex**